

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR-SGEN-CCAS-2026-160

OBJET : ARRETE DE NOMINATION MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU : les articles R123-11, R123-12 et R123-15 du code de l'action sociale et des familles,

VU : la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,

VU : l'avis de publicité en date du 30 mars 2026 affiché jusqu'au 15 avril 2026 en Mairie, au CCVA, à la MDA et sur le site internet de la Ville mentionnant le renouvellement des membres du CCAS et sollicitant les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées ainsi que les associations de personnes handicapées à proposer un représentant,

VU : Les propositions faites par les Centres sociaux des Buers et la Croizet, La Métropole aidante, La Cimade, Les Petits Frères des Pauvres, ATD Quart monde, l'Union Départementale Des Familles, l'Association Office Villeurbannais des Personnes Agées et des Retraités, l'Association des Paralysés de France

### ARRETE

ARTICLE 1 Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Madame Anne Caillot-Bodez**, en qualité de représentante des associations de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition des centres sociaux des Buers et la Croizet.
- **Madame Stéphanie Desmaisons** en qualité de représentante des associations des personnes âgées et retraités de la Métropole, sur proposition de l'association Métropole Aidante.

- **Madame Kaoutar Djemai-Dawood** en qualité de représentante des associations de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association la Cimade.
- **Monsieur Pierre Fourier** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités de la Métropole, sur proposition de l'association Les Petits Frères des Pauvres.
- **Madame Marie-Aleth Grard** en qualité de représentante des associations de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion sur proposition de l'association ATD Quart Monde.
- **Madame Nadia Lahmar** en qualité de représentante des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales.
- **Madame Marie-Gabrielle Legeay** en qualité de représentante des associations de personnes âgées et des retraités de la Métropole, sur proposition de l'Office Villeurbannais des Personnes Agées et Retraités.
- **Monsieur Jean-Joseph Parriat** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées de la Métropole, sur proposition de l'association APF France Handicap.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

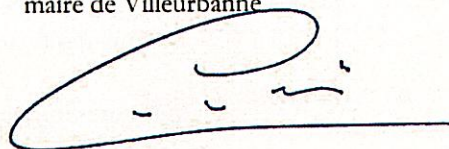
**ARTICLE 3** Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville de Villeurbanne et notifié à chacune des personnes concernées.

**ARTICLE 5** La directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Villeurbanne, le 6 mai 2026

Cédric Van Styvendael  
maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture  
069-266910181-20260521-2026-160-AR  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026